

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

Effectif légal du Conseil municipal

27

Nombre de Conseillers en exercice

27

Présents : BOUSTOULLER M., BROUDIC Ch., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., JORAND J.-C., L'HÔTELLIER B., LE BIGOT G., LE GUILLOU P., LETANOUX M., MARQUET A., MEYER B., MOISAN Y., NICOL Cl., NIHOARN F., PASCAL S., PROVOST Cl., QUEFFEULOU A., RODRIGUÈS Cl., SÉGURA Y., STÉPHAN A., TERRIEN P., TOUZÉ P.

Absents : BOUSTOULLER T. ; procuration à BROUDIC Ch.
BRIENT O. ; procuration à DRONIOU M.-L.
FROMENTOUX S. ; procuration à RODRIGUÈS Cl.
LE MESTRE Ch. ; procuration à LE BIGOT G.
STRBIK B. ; procuration à STÉPHAN A.

Présents : 22

Absents : 5

Procurations : 5

Le Conseil Municipal se tient en mairie dans la salle du Conseil Municipal.

M. TERRIEN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, madame Bérangère MEYER est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 19/05/20222
2. Logement social – Demande d'exemption au dispositif SRU2
3. Finances – Réhabilitation du Centre social de Kerénoc – Dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » – Demande de subvention4
4. Campings – Appel à projets Hébergement « Itinérance » 20225
5. SDE – Effacement de réseaux et aménagement de l'éclairage public – Rue de C'hastel Erek (Tranche 1) – Actualisation6
6. SDE – Effacement de réseaux et aménagement de l'éclairage public – Penvern ...7
7. SDE – Effacement de réseaux et aménagement de l'éclairage public – Rue de Molène8
8. SDE – Effacement de réseau téléphonique et aménagement de l'éclairage public – Route de Landrellec8
9. SDE – Rénovation du réseau d'éclairage public – Notérigou-Le Radôme9
10. Ressources humaines – Cadre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). 10
11. Ressources Humaines – Tableau des effectifs 25
12. Questions diverses 26

1. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 19/05/2022

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Compte-rendu du 19/05/2022

M. le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la séance du 19/05/2022 est adopté à l'unanimité.

2. Logement social – Demande d'exemption au dispositif SRU

Rapporteur : M. LETANOUX

Depuis 2000, l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) impose la production de logements locatifs sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou des intercommunalités de plus de 50 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Pour rappel :

- La Commune de PLEUMEUR-BODOU dispose de 153 logements locatifs sociaux au dernier inventaire du 01/01/2021 (119 au 01/01/2016) ; ce qui représente un taux de 7,45 %. Le déficit est donc de 257 logements aux termes de la loi (270 en 2016).
- Par l'intermédiaire de Lannion-Trégor Communauté, la Commune a déjà sollicité des demandes d'exemption en 2017 et 2019. Contrairement à TREBEURDEN, l'appartenance à la zone urbaine de LANNION n'avait pas permis d'obtenir cette exemption. Toutefois, suite à la Commission départementale SRU du 10/09/2020, M. le Préfet des Côtes-d'Armor avait attiré l'attention de la Commission nationale sur la situation particulière de PLEUMEUR-BODOU. Après avoir auditionné la Commune le 02/03/2021, la Commission nationale SRU avait émis un avis favorable à la demande de réaménagement des objectifs triennaux. Ainsi, madame la ministre WARGON avait estimé que la Commune « même en mobilisant tous les outils disponibles et en menant une politique volontariste dans le domaine du logement social, n'est pas en mesure d'atteindre son objectif théorique de rattrapage pour la période 2020-2022 (...). » Les objectifs ont donc été ramenés à 45 contre 95 auparavant.
- La Commune, avec LTC, a signé un Contrat de Mixité Sociale avec l'État le 19/12/2018 couvrant les périodes triennales 2017-2019 et 2020-2022.

La loi du 21 février 2022 (loi 3DS) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a pérennisé le « dispositif SRU » en apportant quelques évolutions.

Tout d'abord, la loi 3DS entérine l'obligation de 20 % ou 25 % de logements sociaux dans la durée. Il n'y a plus d'échéance pour atteindre le taux mais un dispositif de rattrapage glissant du déficit de logement social. En résumé, les communes dites déficitaires ne disposent donc plus d'un nombre de périodes triennales afin d'atteindre l'objectif mais devront produire 33 % des logements sociaux manquants par période de trois ans.

Ensuite, les Contrats de Mixité Sociale (CMS) évoluent. Est introduite, entre autres, une possibilité d'adaptation des objectifs au travers de la signature d'un CMS. Il s'agit d'un

cadre d'engagements et de moyens permettant à une commune en difficulté pour atteindre ses objectifs, d'abaisser le taux de rattrapage de 33 % à 25 % sous réserve de la signature d'un accord tripartite.

Enfin, les critères d'exemption SRU sont révisés avec une adaptation des critères d'exemption des 3 régimes existants, par la loi 3DS :

- exemption à tous les territoires faiblement tendus et non pas seulement aux unités urbaines de plus de 30 000 habitants ;
- exemption relative à la desserte insuffisante par rapport aux transports en commun remplacée par une exemption pour « isolement ou difficulté d'accès aux bassins de vie et d'emploi » rendant la commune faiblement attractive ;
- exemption pour inconstructibilité maintenue mais élargie à certaines zones (ajout des zones de recul du trait de côte et périmètre de protection immédiat des points de captage).

La période triennale en cours 2020-2022 s'achèvera selon l'ancien dispositif de la loi. Les nouvelles mesures s'appliqueront à partir de 2023 bien qu'il manque encore certaines précisions pour leur application.

Pour autant, les collectivités locales doivent anticiper les évolutions de ce nouveau cadre national. Ainsi les communes de PERROS-GUIREC, PLESTIN-LES-GRÈVES, PLEUMEUR-BODOU, PLOUBEZRE et TRÉBEURDEN ainsi que Lannion-Trégor Communauté vont devoir prendre un certain nombre de décisions.

En tout premier lieu, il s'agit de faire une demande d'exemption au dispositif SRU sur la production de logements sociaux, particulièrement au titre de l'isolement ou de la difficulté d'accès aux bassins de vie et d'emploi. Cette notion doit être définie dans le cadre d'un décret en Conseil d'État.

Dans l'attente de ce décret, la demande d'exemption pour la période 2023-2025, qui doit être portée par Lannion-Trégor Communauté auprès des services instructeurs de l'État, sera une demande d'exemption de principe pour les communes suivantes du territoire communautaire : PLESTIN-LES-GRÈVES, PLEUMEUR-BODOU, PLOUBEZRE et TRÉBEURDEN.

Le dossier de demande d'exemption reste à élaborer et sera à transmettre avant fin septembre 2022 pour respecter le calendrier fixé par l'État.

La liste des communes exemptées pour la période 2023-2025 sera fixée par décret fin 2022.

Il s'agit donc pour notre Commune de solliciter une nouvelle demande d'exemption. Pour autant, la Commune confirmera son engagement à poursuivre le développement du parc en logement locatif social au cours de la période à venir. Le travail sera engagé pour la signature d'un nouveau Contrat de mixité sociale.

M. le Maire informe que le Conseil Communautaire a approuvé le dépôt d'une demande d'exemption pour les communes ce mardi 28 juin.

Mme QUEFFEULOU souhaite ouvrir le débat sur le logement social dans la Commune. Il s'agit de trouver des moyens de créer du logement en réhabilitant les logements anciens ou vacants, comme à Kerénoc ; sans artificialiser les sols et consommer de la terre agricole, donc sans créer des lotissements ; ou en ayant d'autres alternatives comme l'incitation des propriétaires à diviser leurs grands terrains (bimby).

M. le Maire rappelle le problème de la mise aux normes des stations d'épuration et l'impossibilité de construire sur une grande partie de la Commune sauf dans le quartier de Kerénoc-Landrellec, dont l'assainissement collectif est raccordé à TREGASTEL. Il ajoute que la nécessité de construire dans les centres oblige à s'intéresser au projet de lotissement de Pontourgon, projet sur lequel il souhaite avancer pour être prêt au moment de la mise en route de la station d'épuration. Mme QUEFFEULOU estime que

lorsque la station sera opérationnelle, la loi aura renforcé les restrictions à la construction. Il faudra trouver des alternatives. M. LETANOUX répond que la Commune a bien conscience de ces problématiques.

M. STÉPHAN demande ce que LTC compte faire sur la question de la desserte en transports collectifs. Mme NIHOARN informe de la difficulté actuelle de trouver des chauffeurs et, plus globalement, des contraintes financières au développement d'un service élargi et le plus équitable possible sur le territoire. M. STÉPHAN s'étonne de l'absence de PERROS-GUIREC dans la demande d'exemption. Mme NIHOARN rappelle le grand nombre de constructions de logements à venir dans cette Commune.

Considérant le temps de mise en œuvre d'une opération, M. JORAND estime que la demande d'exemption ne doit pas empêcher les projets. M. le Maire approuve et c'est bien pour cela qu'il souhaite faire progresser le projet essentiel de Pontourgon, qui aura une part de logements sociaux, et ce bien qu'il s'agisse de terres agricoles.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000 ;

Vu la loi du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.302-5 ;

Vu le décret du 13 avril 2022 fixant la tension locative pour les EPCI concernés, dont Lannion-Trégor Communauté, par un taux minoré de 20 % de logement locatif social, en regard du nombre de résidences principales, à atteindre dans le cadre de la loi SRU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'exemption au dispositif SRU pour la Commune de PLEUMEUR-BODOU pour la période 2023-2025 ;
- demande à Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté, ou son représentant, de déposer le dossier communal relatif à la demande d'exemption au dispositif SRU auprès de l'État ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Finances – Réhabilitation du Centre social de Kerénoc – Dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » – Demande de subvention

Rapporteur : Mme DRONIOU

La Commune souhaite mettre en œuvre une opération de réhabilitation du Centre social de Kerénoc.

Les travaux envisagés concernent :

- la rénovation du bâtiment (datant des années 1980) et des salles,
- l'isolation extérieure pour la recherche d'économies d'énergie et la résolution de problèmes d'humidité,
- le remplacement des huisseries,
- le changement du mode de chauffage (suppression du fuel),
- le réaménagement du point cuisine, des sanitaires, du hall d'accueil, des rangements,
- la création de terrasses,
- l'accessibilité au bâtiment,

- l'aménagement de l'environnement extérieur : stationnement, circulation, espaces verts et de détente, liaisons avec le quartier.

Le permis de construire a été accordé le 24/11/2021. La consultation des entreprises est en cours. Le démarrage des travaux est prévu à compter de septembre 2022.

L'enveloppe estimative globale du projet est de 663 000 € HT.

Pour information, la Commune a obtenu un financement au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2022, d'un montant de 70 000 €.

La Commune a inscrit son projet dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne », porté par le Conseil Régional. Le dossier est recevable. Le montant attendu est de 81 000 €.

Il s'agit de solliciter le financement régional.

M. LE GUILLOU s'étonne de la hausse du coût annoncé, précédemment estimé à 652 080 € TTC. Mme DRONIOU répond que la hausse du coût des matériaux apparaît sur les premiers contacts avec les entreprises. Il est aussi rappelé que le financement des opérations varie selon les partenaires, les uns prenant en compte les études, du mobilier et d'autres pas. Les demandes de financement sont donc adaptées. Un plan de financement global sera présenté à l'issue des démarches. Des financements autres que régionaux seront aussi sollicités. M. le Maire souligne que le renchérissement des travaux conduira forcément la Commune à s'interroger sur ses investissements, d'autant qu'arrive le gros chantier de la base nautique. M. LE GUILLOU estime que les entreprises profitent des communes. M. le Maire indique à Mme QUEFFEULOU que la commission Travaux, dont fait partie M. STÉPHAN, examinera les offres des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite le soutien financier du Conseil Régional de Bretagne dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » pour la Réhabilitation du centre social de Kerénoc ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ce dossier.

4. Campings – Appel à projets Hébergement « Itinérance » 2022

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Document :

- Appel à projets

La Région Bretagne accompagne financièrement la mise en œuvre des projets de développement touristique coordonnés à l'échelle des Destinations Touristiques. Dans ce cadre, les collectivités partenaires de la Destination Touristique « Côtes de Granit Rose – Baie de Morlaix » souhaitent encourager, pour la deuxième année, le développement de l'hébergement léger, à la nuitée, adapté à la clientèle itinérante, que requiert le fort accroissement des pratiques d'itinérance, notamment autour du vélo.

Cet appel à projets vise à soutenir la création d'offres originales, permettant de vivre une expérience unique, en lien avec l'identité et le positionnement de la Destination. Seront éligibles au financement de l'appel à projet :

- Les hébergements légers et autonomes répondant aux critères suivants :
 - o conception sur structure bois, ou autres (containers recyclés par ex)
 - o couchages de 2 à 4/5 personnes, permettant l'accès aux familles
 - o assises, table, rangement
 - o alimentation électrique permettant l'éclairage et la recharge d'équipements numériques ou de vélo à assistance électrique
- Les équipements nécessaires à l'accueil de ces clientèles spécifiques (abri vélo, casiers...)
- Le mobilier intérieur (sauf électroménager)

La Commune a expérimenté la mise à disposition de tentes pour les randonneurs au camping municipal de Landrellec et constaté la forte attractivité du dispositif. Il n'existe pas d'offre à l'Ile-Grande. Il s'agit donc de renforcer l'offre globale.

La Commune souhaite faire l'acquisition de 2 à 4 structures. Elles seront financées par le budget des campings. Il s'agirait de pods, sorte de demi-tonneaux, qui s'intégreraient parfaitement dans le paysage.

Les dossiers retenus pourront bénéficier d'une aide financière :

- à hauteur de 50% maximum du projet ;
- l'investissement minimal est de 4 000 € (aide minimale de 2 000 €) ;
- l'investissement maximal éligible est de 20 000 € (aide maximale de 10 000 €)

M. L'HÔTELLIER ajoute que la Commission Tourisme avait déjà évoqué ce projet en 2021 et que l'information reçue sur la disponibilité de fonds régionaux a conduit à répondre très rapidement à l'appel à projet. Ces acquisitions permettront aux campings municipaux d'intégrer la structuration de cette offre au profit des randonneurs, des itinéraires et d'un tourisme durable. Il répond à Mme QUEFFEULOU que ces hébergements sont construits en Europe mais qu'il privilégiera un achat en France, tout en sachant que les fabricants sont rares.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite le soutien financier du Conseil Régional de Bretagne dans le cadre du dispositif « Appel à projets Hébergement « Itinérance » 2022 » ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ce dossier.

5. SDE – Effacement de réseaux et aménagement de l'éclairage public – Rue de C'hastel EreK (Tranche 1) – Actualisation

Rapporteur : Mme BROUDIC

Par délibération du 20/05/2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'effacement des réseaux de basse tension et de téléphonie et d'aménagement de l'éclairage public Rue de C'hastel EreK (tranche 1) présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor.

D'après le chiffrage sommaire, le montant des travaux s'élevait à 152 000 € TTC dont 79 481,48 € à la charge de la Commune.

Après études, le SDE a procédé à l'actualisation de sa proposition financière. Le nouveau montant s'élève à 173 000 € TTC dont 77 714,97 € à la charge de la Commune.

Interrogée sur le motif de la baisse du montant pris en charge par la Commune, Mme BROUDIC répond à M. STÉPHAN que cela est dû à la révision des coûts relatifs à la basse tension et à la téléphonie en rapport avec la part prise en charge par le SDE.

Mme BROUDIC confirme à M. STÉPHAN que l'effacement de la téléphonie prend en compte le passage ultérieur de la fibre.

Mme QUEFFEULOU demande si la diminution de l'éclairage public est envisagée lors de ces travaux. Elle apprécie l'extinction à 21h pratiquée dans la Commune. M. le Maire répond que la Commune a fait le choix voici déjà plusieurs années de réduire la durée de l'éclairage public. Les économies d'énergie, et donc d'argent public, sont conséquentes et se poursuivront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'effacement des réseaux basse tension « Rue de C'hastel EreK – Tranche 1 » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 124 000,00 € TTC ;
- approuve le projet d'aménagement de l'éclairage public « Rue de C'hastel EreK – Tranche 1 » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 24 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) ;
- approuve le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Rue de C'hastel EreK – Tanche 1 » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 25 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) ;
- dit que Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la Commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme ;
- dit que le montant de la participation communale sera amorti au compte 204158.

6. SDE – Effacement de réseaux et aménagement de l'éclairage public – Penvern

Rapporteur : Mme BROUDIC

La Commune a sollicité le Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor afin de procéder à l'étude du projet d'effacement des réseaux de basse tension et de téléphonie et d'aménagement de l'éclairage public à Penvern.

D'après l'étude sommaire, le montant des travaux s'élève à 232 800 € TTC dont 119 605,57 € à la charge de la Commune.

M. le Maire indique que ces travaux devront être réalisés avant d'envisager les travaux d'aménagement de voirie et de sécurisation de Penvern.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'effacement des réseaux basse tension au lieu-dit « Penvern » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 145 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) ;
- approuve le projet d'aménagement de l'éclairage public au lieu-dit « Penvern » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-

d'Armor pour un montant estimatif de 55 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) ;

- approuve le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques au lieu-dit « Penvern » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 32 800,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) ;
- dit que Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la Commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme ;
- dit que le montant de la participation communale sera amorti au compte 204158.

7. SDE – Effacement de réseaux et aménagement de l'éclairage public – Rue de Molène

Rapporteur : Mme BROUDIC

Le Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor va procéder au renforcement du réseau électrique « Rue de Molène » à PLEUMEUR-BODOU.

L'effacement des réseaux d'éclairage public et de téléphonie pouvant être réalisé en coordination avec ses travaux du réseau souterrain de basse tension, le SDE a fait procéder à l'étude du projet.

D'après l'étude sommaire, le montant des travaux pour l'effacement des réseaux d'éclairage public et de téléphonie s'élève à 67 400 € TTC dont 55 057,41 € à la charge de la Commune.

M. le Maire rappelle que ces travaux feront suite à la première phase effectuée rue du Port. Ceci permettra ensuite d'envisager le réaménagement de la voirie et des stationnements vers le port Saint-Sauveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement de l'éclairage public « Rue de Molène » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 31 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) ;
- approuve le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Rue de Molène » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 36 400,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) ;
- dit que Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la Commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme ;
- dit que le montant de la participation communale sera amorti au compte 204158.

8. SDE – Effacement de réseau téléphonique et aménagement de l'éclairage public – Route de Landrellec

Rapporteur : Mme BROUDIC

Le Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor va procéder au renforcement du réseau électrique « Route de Landrellec » à PLEUMEUR-BODOU.

L'effacement des réseaux d'éclairage public et de téléphonie pouvant être réalisé en coordination avec ses travaux du réseau souterrain de basse tension, le SDE a fait procéder à l'étude du projet.

D'après l'étude sommaire, le montant des travaux pour l'effacement des réseaux d'éclairage public et de téléphonie s'élève à 43 200 € TTC dont 37 625,93 € à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement de l'éclairage public « Route de Landrellec » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 14 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) ;
- approuve le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Route de Landrellec » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 29 200,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) ;
- dit que Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la Commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme ;
- dit que le montant de la participation communale sera amorti au compte 204158.

9. SDE – Rénovation du réseau d'éclairage public – Notérigou-Le Radôme

Rapporteur : Mme BROUDIC

La Commune a sollicité le Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor afin de procéder à l'étude concernant la rénovation du réseau d'éclairage public « Notérigou-Le Radôme ».

D'après l'étude, le coût total de l'opération est estimé à 25 000 € TTC, dont 15 046,30 € à la charge de la Commune.

La Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 15 046,30 € ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Mme BROUDIC ajoute que cette opération sera a priori réalisée en 2023. Elle évitera les réparations ponctuelles sur un éclairage vieillissant. Considérant le peu d'intérêt d'un éclairage en hiver, Mme QUEFFEULOU propose de séparer le Parc du Radôme de la zone habitée. M. JORAND demande comment est géré l'éclairage et pense qu'il reste des sectorisations à faire. Il est répondu que la Commune a créé des secteurs depuis longtemps avec des commandes à distance. Il reste effectivement quelques secteurs à

revoir. Mais au regard de la technologie ancienne mais efficace qu'utilise la Commune, il est malheureusement difficile de mettre en place de nouveaux secteurs faute de trouver les matériels compatibles. La Commune est en contact avec le SDE pour travailler sur ce sujet. Concernant le réglage des horaires, il est facile d'intervenir sur la partie qui se fait à distance depuis les services techniques. Ça l'est beaucoup moins sur l'autre partie, où il faut intervenir sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de rénovation du réseau d'éclairage public « Notérigou-Le Radôme » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 25 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) ;
- dit que le montant de la participation communale sera amorti au compte 204158.

10. Ressources humaines – Cadre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Mme BROUDIC

La Loi a décidé d'une refonte du régime indemnitaire des agents des collectivités. Le RIFSEEP se substitue donc à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement. Il est constitué de 2 parts : 1/ l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et 2/ le complément indemnitaire annuel (CIA).

La Commune a travaillé à la refonte à partir de 2018 avec des représentants des employés et de l'employeur. Le dispositif élaboré en concertation a été présenté en 2020. Il prévoyait une revalorisation de 200 € annuel du régime des agents (soit une enveloppe supplémentaire de 9 000 €, +10 %). Suite à une consultation en février 2020, les agents avaient donné un avis défavorable à la mise en œuvre du nouveau régime. L'employeur en avait pris acte et un statu quo s'était instauré.

La situation ayant évolué depuis 2020, la Commune souhaite faire progresser le régime indemnitaire des agents. Face à l'impossibilité légale de modifier les anciennes primes, il est nécessaire de mettre en œuvre le RIFSEEP.

Après un travail de révision du dispositif et surtout de l'enveloppe financière dédiée, la mise en œuvre du RIFSEEP est proposée de la façon suivante :

- La transposition de l'ancien régime indemnitaire à 85 % sur l'IFSE et 15 % sur le CIA ;
- Une augmentation de 50 €/mois par agent à temps complet (soit + 600 €/an), répartis à 85 % sur l'IFSE et 15 % sur le CIA ;
- Le paiement des 3 jours de congés extra-légaux supprimés dans le cadre des 1607 heures selon le barème du compte épargne temps (135 €/j A ; 90 €/j B ; 75 €/j C) intégrés à 100 % sur l'IFSE ;
- L'instauration d'un montant minimum par groupe de fonctions (avec conservation à titre individuel du régime le plus favorable après revalorisation).

Pour information, l'enveloppe complémentaire allouée par la Commune à la revalorisation du régime indemnitaire des agents s'élève à 38 600 € (+34 %) ; somme à laquelle il faudra ajouter les charges patronales (~13 000 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en dates du 12/09/2003 et du 28/11/2003,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 17/10/2019,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du Code général de la fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant du code général de la fonction publique et occupant un emploi permanent au sein de la commune.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'État.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 2 ans (maximum 4 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition est également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Parcours professionnel et expérience dans d'autres domaines,
- Montée en compétence en fonction de l'expérience acquise sur le poste,
- Connaissance de l'environnement de travail,
- Suivi de formations, obtention de diplôme/certification, transmission des savoirs,
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience quelle que soit l'ancienneté.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction – Direction générale</i>	36 210 €	8 400 €	17 850 €
Groupe 2	<i>Encadrement intermédiaire</i>	32 130 €	7 440 €	15 725 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	17 480 €	4 800 €	10 200 €
Groupe 2	<i>Adjoint, poste de spécialité, coordination</i>	16 015 €	4 200 €	8 925 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Référent, chef d'équipe, responsable d'un domaine, d'un équipement, d'une activité spécifique ou emploi relevant de catégorie B</i>	11 340 €	2 760 €	5 950 €
Groupe 2	<i>Autres postes (exécution)</i>	10 800 €	2 400 €	5 100 €

Filière technique

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction – Direction générale</i>	46 920 €	8 400 €	17 850 €
Groupe 2	<i>Encadrement intermédiaire</i>	40 290 €	7 440 €	15 725 €

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	19 660 €	4 800 €	10 200 €
Groupe 2	<i>Adjoint, poste de spécialité, coordination</i>	18 580 €	4 200 €	8 925 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Référent, chef d'équipe, responsable d'un domaine, d'un équipement, d'une activité spécifique ou emploi relevant de catégorie B</i>	11 340 €	2 760 €	5 950 €
Groupe 2	<i>Autres postes (exécution)</i>	10 800 €	2 400 €	5 100 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Référent, chef d'équipe, responsable d'un domaine, d'un équipement, d'une activité spécifique ou emploi relevant de catégorie B</i>	11 340 €	2 760 €	5 950 €
Groupe 2	<i>Autres postes (exécution)</i>	10 800 €	2 400 €	5 100 €

Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Référent, chef d'équipe, responsable d'un domaine, d'un équipement, d'une activité spécifique ou emploi relevant de catégorie B</i>	11 340 €	2 760 €	5 950 €
Groupe 2	<i>Autres postes (exécution)</i>	10 800 €	2 400 €	5 100 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Référent, chef d'équipe, responsable d'un domaine, d'un équipement, d'une activité spécifique ou emploi relevant de catégorie B</i>	11 340 €	2 760 €	5 950 €
Groupe 2	<i>Autres postes (exécution)</i>	10 800 €	2 400 €	5 100 €

Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Référent, chef d'équipe, responsable d'un domaine, d'un équipement, d'une activité spécifique ou emploi relevant de catégorie B</i>	11 340 €	2 760 €	5 950 €
Groupe 2	<i>Autres postes (exécution)</i>	10 800 €	2 400 €	5 100 €

Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Éducateur des APS (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	17 480 €	4 800 €	10 200 €
Groupe 2	<i>Adjoint, poste de spécialité, coordination</i>	16 015 €	4 200 €	8 925 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Opérateur des APS (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Référent, chef d'équipe, responsable d'un domaine, d'un équipement, d'une activité spécifique ou emploi relevant de catégorie B</i>	11 340 €	2 760 €	5 950 €
Groupe 2	<i>Autres postes (exécution)</i>	10 800 €	2 400 €	5 100 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	17 480 €	4 800 €	10 200 €
Groupe 2	<i>Adjoint, poste de spécialité, coordination</i>	16 015 €	4 200 €	8 925 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Référent, chef d'équipe, responsable d'un domaine, d'un équipement, d'une activité spécifique ou emploi relevant de catégorie B</i>	11 340 €	2 760 €	5 950 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	2 400 €	5 100 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
 - o L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
(Dans la FPE, le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement : décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés.)
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée :
 - o Le versement du régime indemnitaire est interrompu.
(Dans la Fonction Publique d'État le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD pendant lesquels le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO. En vertu du principe de parité, une collectivité territoriale ne pourrait pas prendre de dispositions plus favorables.)
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction – Direction générale	6 390 €	1 380 €	3 150 €
Groupe 2	Encadrement intermédiaire	5 670 €	1 200 €	2 775 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €	780 €	1 800 €
Groupe 2	Adjoint, poste de spécialité, coordination	2 185 €	660 €	1 575 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Référent, chef d'équipe, responsable d'un domaine, d'un équipement, d'une activité spécifique ou emploi relevant de catégorie B</i>	1 260 €	480 €	1 050 €
Groupe 2	<i>Autres postes (exécution)</i>	1 200 €	360 €	900 €

Filière technique

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction – Direction générale</i>	8 280 €	1 380 €	3 150 €
Groupe 2	<i>Encadrement intermédiaire</i>	7 110 €	1 200 €	2 775 €

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	2 680 €	780 €	1 800 €
Groupe 2	<i>Adjoint, poste de spécialité, coordination</i>	2 535 €	660 €	1 575 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Référent, chef d'équipe, responsable d'un domaine, d'un équipement, d'une activité spécifique ou emploi relevant de catégorie B</i>	1 260 €	480 €	1 050 €
Groupe 2	<i>Autres postes (exécution)</i>	1 200 €	360 €	900 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Référent, chef d'équipe, responsable d'un domaine, d'un équipement, d'une activité spécifique ou emploi relevant de catégorie B</i>	1 260 €	480 €	1 050 €
Groupe 2	<i>Autres postes (exécution)</i>	1 200 €	360 €	900 €

Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Référent, chef d'équipe, responsable d'un domaine, d'un équipement, d'une activité spécifique ou emploi relevant de catégorie B</i>	1 260 €	480 €	1 050 €
Groupe 2	<i>Autres postes (exécution)</i>	1 200 €	360 €	900 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'État** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Référent, chef d'équipe, responsable d'un domaine, d'un équipement, d'une activité spécifique ou emploi relevant de catégorie B</i>	1 260 €	480 €	1 050 €
Groupe 2	<i>Autres postes (exécution)</i>	1 200 €	360 €	900 €

Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Référent, chef d'équipe, responsable d'un domaine, d'un équipement, d'une activité spécifique ou emploi relevant de catégorie B</i>	1 260 €	480 €	1 050 €
Groupe 2	<i>Autres postes (exécution)</i>	1 200 €	360 €	900 €

Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'État** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Éducateur des APS (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	2 380 €	780 €	1 800 €
Groupe 2	<i>Adjoint, poste de spécialité, coordination</i>	2 185 €	660 €	1 575 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'État** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Opérateur des APS (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Référent, chef d'équipe, responsable d'un domaine, d'un équipement, d'une activité spécifique ou emploi relevant de catégorie B</i>	1 260 €	480 €	1 050 €
Groupe 2	<i>Autres postes (exécution)</i>	1 200 €	360 €	900 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	2 380 €	780 €	1 800 €
Groupe 2	<i>Adjoint, poste de spécialité, coordination</i>	2 185 €	660 €	1 575 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Référent, chef d'équipe, responsable d'un domaine, d'un équipement, d'une activité spécifique ou emploi relevant de catégorie B</i>	1 260 €	480 €	1 050 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €	360 €	900 €

MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents indisponibles pour raison de santé à compter du 1^{er} jour d'absence à raison de 1/30^e par journée d'absence.

M. BROUDIC présente un résumé du régime indemnitaire par groupe de fonctions et quelques exemples.

Groupe	Métiers	Montant IFSE socle mensuel	Montant CIA socle mensuel
Catégorie C			
C1	Chef d'équipe, référent, responsable d'un domaine ou emploi relevant de catégorie B	230	40
C2	Autres postes	200	30
Catégorie B			
B1	Responsable de service	400	65
B2	Poste de spécialité, coordination	350	55
Catégorie A			
A1	Direction	700	115
A2	Encadrement intermédiaire	620	100

Mme BROUDIC souligne le caractère conséquent de la revalorisation du régime indemnitaire des agents, quel que soit leur temps de travail. Ainsi, tous les agents, y compris ceux à temps non complet, bénéficient d'une augmentation mensuelle minimum de 50 €. Certes le coût est important pour la collectivité, mais il s'agit d'un choix assumé.

Mme BROUDIC ajoute que le dispositif a été présenté aux agents au cours de 3 réunions de services. Il sera mis en œuvre en septembre. En août, l'ancien régime aura été soldé au prorata des 8 premiers mois de l'année. Les nouveaux arrêtés individuels seront pris au cours de l'été.

À l'issue de la présentation, M. STÉPHAN, après un rappel du dispositif, indique que la majorité des syndicats du Conseil supérieur de la Fonction publique avait rejeté en 2014 le principe du RIFSEEP.

Il note que la proposition de la Commune est mieux-disante que les préconisations (part de l'IFSE et CI, révision du régime tous les 2 ans au lieu de 4) mais que donc les agents qui quitteraient la collectivité seraient perdants. Il est gêné par le risque de remise en cause du CI en fonction de l'évaluation annuelle car elle peut être dépendante des relations avec l'encadrement. Il a bien pris en compte que la Commune a annoncé que la variation serait mise en rapport avec des sanctions disciplinaires. Il aurait souhaité que cela soit inscrit dans un protocole, voir dans la délibération.

Il lui est confirmé que la prime mobilité (agent venant en vélo) et le cadre d'emploi des policiers municipaux sont exclus du dispositif.

M. STÉPHAN conclut en indiquant que la Minorité est davantage favorable à la revalorisation du point d'indice qu'aux primes qui ne sont pas socialisées (retraite). Aussi, bien que le régime indemnitaire proposé à PLEUMEUR-BODOU soit plus favorable que dans d'autres communes, et pour les raisons évoquées, M. STÉPHAN annonce que la Minorité s'abstiendra.

Mme BROUDIC regrette que la Minorité vote selon un principe syndical national plutôt que par rapport au projet local favorable aux agents. Elle répond sur les arguments de M. STÉPHAN que, même si l'agent perdait la totalité de son CI, le nouveau régime indemnitaire serait notablement plus élevé que l'ancien régime. Concernant l'abattement sur le CI, il prendra en compte la discipline et ne sera pas lié uniquement à l'entretien individuel. L'abattement existera mais se fera à la marge et la décision reviendra en dernier lieu au maire employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions [STÉPHAN, JORAND, QUEFFEULOU, LE GUILLOU, STRBIK] :

- approuve la mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- instaure l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- instaure le complément indemnitaire (CI) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- dit que le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté,
- dit que la présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2022,
- dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- dit que, pour les agents concernés par le RIFSEEP, à compter de cette même date, sont abrogées l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la Commune, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1^{er},
- autorise le versement au prorata temporis de l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la Commune et appelées à être abrogées au 1^{er} septembre 2022.

M. le Maire remercie toutes les personnes qui ont travaillé à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

11. Ressources Humaines – Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Tableau des effectifs au 30/06/2022

Il s'agit de prendre en compte les modifications suivantes :

- Recrutement :
 - o 1 : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (TC) (n°1)
 - o 1 : Adjoint technique TC (n°3)
- Radiation des cadres suite à départ à la retraite :
 - o 1 : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (TC) (n°2)
 - o 1 : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (TNC) (n°4)

Considérant les futurs avancements de grades et les postes ouverts actuellement au recrutement, des postes non pourvus restent ouverts.

M. JORAND demande si les départs sont remplacés. Mme BROUDIC répond que des recrutements sont en cours. Des entretiens auront lieu la semaine prochaine pour l'un des postes. Elle informe que de manière générale le nombre des candidatures est faible. La tension sur le marché du travail est forte ; ce qui soucie pour le renouvellement des emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs tel que modifié et présenté.

12. Questions diverses

a. Jurés d'assise

L'élaboration de la liste préliminaire des Jurés d'Assises a eu lieu publiquement le 17 juin 2022. Pour rappel, la répartition par Commune du nombre de jurés attribué au département se fait en fonction de la population ; il est de 3 pour ce qui nous concerne. Le nombre de noms tiré au sort doit être le triple de celui des jurés, c'est-à-dire 9. Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

Monsieur LE MEUR Alain	Chemin de Run Rouz
Madame FAGNOU (épouse Morellec) Louise	Chemin de Bringwiller
Madame LE MEUR Gwenn	Hent ar Vilin Goz
Monsieur LEBOULANGER Loïc	Hent Coz Gueradur
Madame GUYOMARD (épouse LEFAUCHEUX) Nadine	Route du Golf
Monsieur LACANT Jean-Maurice	Résidence des Camélias
Monsieur CADIOU Corentin	Hent Pont ar Yar
Monsieur DOMINGUES Auguste	Chemin de Crec'h Caden
Monsieur BONNESOEUR David	Hent Coz Gueradur

b. Bilan de la Fête de la Musique

Rapporteur : Mme BROUDIC

La fête de la musique s'est déroulée le samedi 18 juin sur la commune. Dès 10 heures, les enfants ont pu s'initier à la grimpe sur la tour d'escalade du Département installée aux Chardons. Le duo Tea Girl et Coffee Boy a fait swinguer les commerçants et les clients sur le marché en fin de matinée. Les enfants de Radomisol ont pu faire partager leurs progrès au nombreux public venus les soutenir après deux années sans audition. Le centre culturel a résonné de leurs notes juvéniles à 11 et 14 heures. Ce fut un joli moment !

Dès 15 heures, des démonstrations-initiations de danses bretonnes et danses country et en ligne étaient proposées au public. Elles ont rencontré un beau succès.

À partir de 16 heures et jusqu'à 22 heures, 6 chorales se sont succédées à l'église Saint-Pierre. Le public, fidèle au rendez-vous a été conquis par la qualité et la variété des répertoires proposés. La bonne humeur, la convivialité étaient palpables dans ces joyeux échanges musicaux entre choristes et spectateurs. Une proposition unanimement saluée.

Alors qu'à partir de 19 heures, les prestations musicales démarraient fort avec la présence d'Elysihan et le groupe OSP de Pleumeur, à 21 heures, nous avons dû prendre la difficile décision d'arrêter les prestations car la météo se dégradait considérablement. Jean-Charles GUICHEN et le groupe Hot Pills n'ont donc pas pu se produire comme convenu pour finir la soirée en apothéose. Mais ce n'est que partie remise !

Cette journée fut une belle fête de la musique par la qualité et la diversité des animations proposées. Je tiens, au nom du Conseil Municipal, à remercier le Service Enfance Jeunesse et les Services techniques pour l'organisation et la mise en place. Je remercie aussi sincèrement les chorales et les presque 200 choristes qui nous ont

enchanté, les associations de musique et de danse qui ont répondu présentes. Tous nos remerciements à l'association du Village Gaulois et des Parents d'Élèves de l'Ile-Grande pour leur collaboration constructive, ainsi qu'aux commerçants ambulants qui nous ont régalié et réchauffé de leurs douceurs salées et sucrées. Vers 21 heures, nous en avons besoin. Merci aussi au public qui s'est déplacé nombreux malgré la météo incertaine !

c. Aménagement de Penvern

Rapporteur : M. le Maire

La deuxième phase expérimentale d'installation d'une chicane à l'entrée de Penvern est achevée. Il s'agissait de tester un second emplacement au printemps. Il semble que le choix de cet emplacement est concluant. La vitesse a été réduite et la traversée de Penvern plus sécurisante. Aussi, afin de connaître l'impact de cet aménagement pendant la saison estivale, la Commune va faire réinstaller la chicane au même endroit jusque fin de saison.

d. Voie douce de Pont Coulard à Keryvon

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Le projet de voie douce entre Pont Coulard et Keryvon a été présenté et reçu un avis favorable en Commission des travaux. Les plans seront consultables en mairie du 1^{er} au 11 juillet. La consultation d'entreprises sera faite a priori au cours de l'été. Mme QUEFFEULOU souligne qu'il existe déjà un chemin piétonnier le long de cette route. M. L'HÔTELLIER le confirme mais note qu'il est impraticable et pas adapté à toutes les circulations sur toute la longueur de la voie.

e. Piste cyclable Pleumeur-Bodou / Kermaria-Sulard

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Le Département des Côtes-d'Armor est en cours d'élaboration de son schéma de mobilité. Il ne sera effectif qu'en 2023. Il n'est donc pas possible d'engager des travaux sur départementale en dehors des agglomérations. Lannion Trégor Communauté a donc proposé de commencer par la portion interne à LANNION.

f. Questions de la Minorité

(Mail du 27/06/2022, 21h24, transmis par M. LE GUILLOU)

1. « Serait-il possible qu'un suppléant soit nommé, pour toute commission n'en bénéficiant pas, aussi bien pour la majorité que la minorité ? Exemple : commission d'appels d'offres (C.A.O.)

Réponse : M. le Maire

En début de mandature, les membres des commissions ont été désignées selon un cadre fixé. Si la Minorité veut changer de titulaire dans certaines commissions ; cela est envisageable.

Concernant la Commission d'Appel d'Offres, par délibération du 25/06/2020, le Conseil Municipal en a désigné les membres. Cette commission est réglementairement

composée, à la proportionnelle, du maire, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Pour mémoire, la minorité est représentée par M. STÉPHAN en tant que titulaire et Mme QUEFFEULOU est suppléante. Le problème de suppléance ne se pose donc pas.

M. STÉPHAN précise qu'il s'agissait d'étendre l'exemple de la CAO aux autres commissions.

2. « Face aux plantes invasives de plus en plus présentes, ne serait-il pas possible de dédier un emploi à cet effet sur la commune pour une plus grande efficacité ? Un arrêté préfectoral déjà publié face à ces espèces étrangères, en considérant seulement l'appel aux bénévoles, va laisser la part belle à ces plantes indésirables. »

Réponse : M. le Maire

LTC assure la coordination de la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Dans ce cadre, plusieurs chantiers participatifs ont été organisés ces dernières années. Par exemple, en 2017 et 2018, des chantiers d'arrachage de Griffes de sorcière à Landrellec ; depuis 2019, des chantiers contre la balsamine de l'Himalaya, dont un en juillet 2021.

Ce jeudi 30 juin, un chantier d'arrachage de la balsamine de l'Himalaya est organisé le long du Kerhuel jusqu'à Penvern, voire le Saint-Samson.

La population est aujourd'hui préoccupée par son environnement. Ces actions et chantiers participatifs sont aussi un bon moyen de mettre en application ses convictions. Nous vous invitons donc à aider à la mobilisation.

Quant à la Commune, elle met à disposition des moyens (comme l'évacuation par camion) et dispose d'un agent référent qui intervient par exemple sur les frelons asiatiques ou la gestion des espaces naturels. Il n'est raisonnablement pas possible de dédier une personne à temps plein sur les plantes invasives.

La prolifération de plantes comme la Renouée du Japon le long de certaines voies (communales ou départementales) ou dans des propriétés privées pose question car les méthodes d'éradication sont limitées et prennent du temps pour obtenir des résultats.

Toutes les pistes sont à utiliser : la sensibilisation de la population à ne pas utiliser ces plantes en ornement et à même les arracher, les actions collectives et privées, la recherche de techniques d'éradication efficaces.

g. Dates

La date du prochain conseil n'est pas définie (septembre ou octobre).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h55.

Bérangère MEYER
Secrétaire de séance



Pierre TERRIEN
Maire

